



**PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 24 de mai 2011**

**du 18 mai 2011**

**DIVERS**

**Délégations et subdélégations de signature**

**CABINET DU PREFET**

**Interdiction de la vente et de l'utilisation des artifices dits de divertissement  
pour la période du 3 au 31 juillet 2011  
et du 23 décembre 2011 au 2 janvier 2012**

**Sommaire**

Sommaire .....	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie .....	2
1.1. SGAR .....	2
11-32-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DRAC).....	2
2. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	3
2.1. CABINET DU PREFET.....	3
11-31-Interdiction de la vente et de l'utilisation des artifices dits de divertissement .....	3
2.2. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat.....	4
11-33-Délégation de signature en matière d'activités à M. Frank PLOUVIEZ, Directeur départemental de la cohésion sociale.....	4
11-34-Délégation de signature pour les permanences des samedis, dimanches et jours fériés à Mme Sylvie HOUSPIC, Secrétaire générale pour les affaires régionales.....	6
11-35-Délégation de signature à Mme Florence GOUACHE, Directrice de Cabinet.....	7
3. CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLEE DE SEINE.....	9
3.1. Direction.....	9
11-0576-Décision portant délégation de signature .....	9
4. DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE .....	10
4.1. Direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest.....	10
2011-110427/DSAC-O/CAB- Arrêté portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité .....	10
2011 - 110422/DSAC O/CAB-Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité .....	11
5. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES .....	12
5.1. Direction Régionale de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime - Pôle pilotage et ressources .....	12
11-0578-Annulation de la délégation de signature accordée à la déléguée de l'action sociale pour le département de Seine Maritime .....	12

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil  
peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture

[www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

rubrique : publications légales - recueils des actes administratifs)  
ainsi qu'en préfecture et sous-préfectures »

ISSN : 0752-6121

# 1. PREFECTURE de la Haute Normandie

## 1.1. SGAR

### 11-32-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DRAC)

Le Préfet  
de la région Haute-Normandie,

#### ARRETE n°11-32

**Objet** : Direction Régionale des Affaires Culturelles  
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**Vu** : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
Le code des marchés publics ;  
Le code général des collectivités territoriales ;  
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment les articles 5 et 100  
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ; modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;  
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;  
L'arrêté ministériel du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la culture et de la communication et de leurs délégués ;  
L'arrêté ministériel du 17 novembre 2010 nommant Monsieur Alain BOURDON, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Haute-Normandie à compter du 17 novembre 2010 ;  
L'arrêté préfectoral n°11-24 du 28 mars 2010 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;  
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

#### ARRETE

##### Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Alain BOURDON, Directeur Régional des Affaires Culturelles, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP

175 « Patrimoines »

131 « Création »

224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

334 « Livre et industries culturelles »

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Alain BOURDON pourra :  
recevoir les crédits des programmes

« Patrimoines »

« Création »

« Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

« Recherche culturelle et culture scientifique. »

répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution

procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

##### Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre

les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat

##### Article 3 :

Délégation est également donnée à Monsieur Alain BOURDON, Directeur Régional des Affaires Culturelles, responsable de l'unité opérationnelle DRAC de HAUTE-NORMANDIE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP régionaux :

175 « Patrimoines »

131 « Création »

224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

334 « Livre et Industries culturelles »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BOURDON, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relatives à l'action 2 "immobilier" du budget opérationnel de programme régional 333 "moyens mutualisés des administrations déconcentrées" (unité opérationnelle "préfecture de Seine Maritime").

**Article 5 :**

Délégation est donnée à Monsieur Alain BOURDON, Directeur Régional des Affaires Culturelles, à effet de procéder à la détermination de l'assiette, à la liquidation et à l'ordonnement du montant de la redevance prévue à l'article 9 alinéas I, II et III de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive pour les travaux soumis à certaines études d'impact ou à déclaration administrative préalable auprès du Préfet de Région en application de l'article R 442-3-1 du code de l'urbanisme.

**Article 6 :**

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Alain BOURDON devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

**Article 7 :**

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Alain BOURDON peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

**Article 8 :**

L'arrêté n°11-24 du 28 mars 2011 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 9 :**

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur Régional des Finances Publiques de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 17 mai 2011

Le Préfet,

Rémi CARON

## 2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

### 2.1. CABINET DU PREFET

#### 11-31-Interdiction de la vente et de l'utilisation des artifices dits de divertissement

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture

Cabinet du Préfet

Bureau de la Sécurité Intérieure

Section Réglementation ROUEN, le 3 mai 2011

Affaire suivie par Mme RENIER Laurence

☐☐ 02.32.76.53.13.

☐ 02.32.76.54.67

mél : laurence.renier@seine-maritime.gouv.fr

LE PREFET

de la région de Haute-Normandie

Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE n° 11-31

Objet : Interdiction de la vente et de l'utilisation des artifices dits de divertissement

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1 ;

- le code pénal ;

- le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

- le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

CONSIDERANT

- que l'utilisation des artifices de divertissement impose en milieu densément urbanisé des précautions particulières ;

- les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

- les dangers, les accidents, et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

- que cette utilisation est notamment le fait de mineurs ;
- que les risques de troubles à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion de la Fête Nationale et des fêtes de fin d'année ;

ARRETE

Article 1er :

Est interdit sur le département de la Seine-Maritime pour les périodes :

- du 03 au 31 juillet 2011 ;
- du 23 décembre 2011 au 02 janvier 2012 ;

Toute cession ou toute vente d'artifices de divertissement des catégories K4, K3, K2, C4, C3, C2, T2, P2 et les Bombes d'artifices, les Bombes Logées, et les Fusées de catégorie K1, C1, T1 et P1.

Article 2 :

Toutefois et par dérogation à l'article 1er du présent arrêté, la vente aux personnes titulaires du certificat de qualification K4 ou C4-T2 ou de l'agrément préfectoral prévu à l'article 5 du décret du 31 mai 2010 susvisé demeure autorisée pendant ces périodes.

Article 3 :

Sous réserve des dispositions de l'article 5 du décret du 31 mai 2010 susvisé, relatives aux artifices de la catégorie K4, C4-T2 l'utilisation des artifices de divertissement, qu'elle qu'en soit la catégorie, est interdite :

- du 03 au 31 juillet 2011 ;
- du 23 décembre 2011 au 02 janvier 2012 :
- sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;
- en tout temps :
- dans tous les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes,
- dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

Article 4 :

Les commerçants proposant à la vente des artifices de divertissement apposent en permanence de manière visible et lisible une affiche de format minimal 21 X 29,7 cm, conforme au modèle joint en annexe du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2010.

Article 6 :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, les maires du département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Rémi CARON

## **2.2. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat**

### **11-33-Délégation de signature en matière d'activités à M. Frank PLOUVIEZ, Directeur départemental de la cohésion sociale**

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture

Direction de la coordination et de la performance de l'État  
Bureau des Affaires Juridiques

Rouen le 17 mai 2011

A R R Ê T É n° 11 - 33

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités  
Direction départementale de la cohésion sociale

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er Juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 Janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

## A R R Ê T E

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, courriers, rapports et documents relevant des attributions et compétences de sa direction à l'exception des décisions suivantes :

- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général et aux présidents des chambres consulaires ;
- les circulaires aux maires ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, à l'exception des contrats éducatifs locaux ;
- les décisions de fermeture d'établissements de pratique sportive définies aux articles R 322-9 et R 322-10 du code du sport ;
- les décisions d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer des fonctions auprès des mineurs, ou d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils, définies à l'article L227-10 du code de l'action sociale et des familles ;
- les décisions de fermeture temporaire ou définitive des locaux accueillant des mineurs définies aux articles L 227-11 et L 227-10 du code de l'action sociale et des familles ;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er Juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ;
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

### **Article 2**

L'arrêté préfectoral n° 10-13 du 19 janvier 2010 est abrogé.

### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Rémi CARON

# 11-34-Délégation de signature pour les permanences des samedis, dimanches et jours fériés à Mme Sylvie HOUSPIC, Secrétaire générale pour les affaires régionales

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture  
Direction de la coordination et de la performance de l'État  
Bureau des Affaires Juridiques

Rouen le 17 mai 2011

A R R Ê T É n° 11- 34

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

Arrêté portant délégation de signature pour les permanences des samedis, dimanches et jours fériés

Secrétaire générale pour les affaires régionales

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 27 avril 2011 nommant Mme Sylvie HOUSPIC, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

A R R Ê T É

## **Article 1**

Délégation de signature est donnée dans le cadre des permanences des samedis, dimanches et jours fériés, en sa qualité de membre du corps préfectoral, à Mme Sylvie HOUSPIC, sur l'ensemble du département pour :

- la signature des arrêtés d'hospitalisation d'office (articles L.3213-1 à L.3213-10 du code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (article 7 de la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001) ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière de ressortissants étrangers ;
- les arrêtés fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, ainsi que les demandes de prolongation et de prorogation de rétention formulées auprès des juges des libertés et de la détention des tribunaux de grande instance ;
- les décisions portant sur :
  - le refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour,
  - le retrait d'un récépissé de carte de séjour, d'autorisation provisoire de séjour et de carte de séjour assorties de l'obligation de quitter le territoire français et fixant le pays à destination duquel l'étranger sera renvoyé ;

- la signature, à titre exceptionnel, de toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

## Article 2

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

## 11-35-Délégation de signature à Mme Florence GOUACHE, Directrice de Cabinet

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture  
Direction de la coordination et de la performance de  
l'Etat  
Bureau des affaires juridiques

Rouen, le 18 mai 2011

A R R Ê T É n° 11-35

----  
Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime  
----

Arrêté portant délégation de signature  
Directrice de Cabinet

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 Janvier 2011 nommant Mme Florence GOUACHE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-81 du 3 décembre 2010 fixant l'organigramme de la préfecture de la Seine-Maritime,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime;

A R R Ê T E

**Article 1er :** Délégation est donnée à Mme Florence GOUACHE, sous-préfète, directrice de cabinet, à l'effet de signer les décisions se rapportant aux attributions du cabinet et des services qui y sont rattachés dont :

- les décisions relatives aux adjoints de sécurité, citoyens volontaires et cadets de la République,
- les décisions d'hospitalisation d'office, et relatives aux demandes de visite des détenus,
- les demandes de forces mobiles, les décisions d'interdiction de stade, ainsi que les décisions d'octroi de la force publique dans le cadre des expulsions,
- les décisions relatives à la sécurité routière,
- les décisions relatives aux manifestations sportives terrestres, nautiques et aériennes,
- les décisions relatives aux feux d'artifices et explosifs,
- les décisions relatives à la détention et au port des armes et munitions, aux chiens dangereux, aux débitants de boissons, hélistations, à la vidéosurveillance,
- les décisions relatives aux habilitations de sûreté portuaire, aux gardes particuliers, aux sociétés et agents des sociétés de gardiennage
- les décisions relatives au fond interministériel de prévention de la délinquance, aux habilitations des travaux d'intérêts généraux
- les décisions relatives aux annonces légales

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence GOUACHE, délégation est donnée à M. Benjamin RODE, attaché principal, adjoint au directeur de cabinet, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1er, à l'exception :

- des demandes de forces mobiles ainsi que les décisions d'octroi de la force publique dans le cadre des expulsions,
- des décisions d'hospitalisation d'office,
- des arrêtés de fermeture de débits de boisson,
- des décisions relatives à la sécurité routière,
- des arrêtés de dérogation pour les horaires de fermeture des débits de boisson.

**Article 3 :**

**Bureau du cabinet**

Délégation de signature est donnée pour les actes de gestion courante dans la limite des attributions du bureau à :

- Mme Brigitte BAHRI, attachée, chef du bureau du cabinet, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

Mme Katia LABOULAIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du cabinet.

**Bureau de la sécurité intérieure**

Délégation de signature est donnée pour les actes de gestion courante ainsi que pour les décisions favorables en dehors de celles engageant le Fonds interministériel de prévention de la délinquance, dans la limite des attributions du bureau à M. Guillaume CARON, attaché, chef du bureau de la sécurité intérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée pour les seuls actes de gestion courante à :

**Section Ordre Public**

- Mme Anne GREUSARD, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section ordre public.

**Section Prévention de la Délinquance**

- Mme Axelle DELAUNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section prévention de la délinquance

**Section Réglementation**

- Mlle Marie-Hélène GUILBERT, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section réglementation.

**Bureau de la communication interministérielle**

Délégation de signature est donnée pour les actes de gestion courante dans la limite des attributions du bureau à :

M. Alexandre BOURBONNAIS attaché, chef du bureau de la communication interministérielle, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à :

Mme Claudie LEMIERE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle

**Article 4 :** Délégation de signature est en outre, donnée, dans le cadre des permanences des samedis, dimanches et jours fériés, en sa qualité de membre du corps préfectoral, à Mme Florence GOUACHE, sur l'ensemble du département pour :

- la signature des arrêtés d'hospitalisation d'office (articles L-3213-1 à L.3213-10 du code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisine d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour lui-même ou pour autrui (article 7 de la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001) ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière des ressortissants étrangers ;
- les arrêtés fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, ainsi que les demandes de prolongation et de prorogation de rétention formulées auprès des juges des libertés et de la détention des tribunaux de grande instance ;
- les décisions portant sur :
  - le refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour,
  - le retrait d'un récépissé de carte de séjour, d'autorisation provisoire de séjour et de carte de séjour assortis de l'obligation de quitter le territoire français et fixant le pays à destination duquel l'étranger sera renvoyé ;
- la signature à titre exceptionnel, de toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**Article 5 :** L'arrêté n° 11-16 du 11 février 2011 est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

## **3. CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLEE DE SEINE**

### **3.1. Direction**

#### **11-0576-Décision portant délégation de signature**

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLEE DE SEINE

##### **DECISION portant délégation de signature**

Vu les articles L 6143-7 et D 6143-33 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 avril 2011 nommant Madame LEFRANCOIS Dominique, Directeur Adjoint, au Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine,

Considérant la répartition des missions des cadres de direction telles que prévues à l'organigramme de direction du 23 octobre 2009,

**Article 1 :** Délégation est donnée à Mme LEFRANCOIS Dominique, Directeur Adjoint chargé de la filière gériatrique et Directeur délégué sur le site de Bolbec, de signer les documents suivants :  
Courriers liés au domaine de compétence notamment ceux relatifs à la mise en œuvre de la filière gériatrique,

Toutes pièces et documents nécessaires au bon fonctionnement au quotidien du site de Bolbec compte tenu de ses missions de service public à l'exception toutefois :  
des documents, pièces et courriers adressés aux ministères, aux directions des services extérieurs de l'établissement, aux élus responsables des collectivités territoriales ou leurs groupements, qui auraient une portée stratégique,  
des décisions de mise en stage et de titularisation des agents  
des marchés publics.

**Article 2 :** La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation.

**Article 3 :** Cette décision prend effet à compter du 13 mai 2011 et prendra fin au retour de Melle BIARD.

Lillebonne, le 13 mai 2011

Le Directeur,

Thierry GIRACCA

Copie :  
Intéressée  
Receveur  
Dossier  
Recueil des Actes Administratifs

## **4. DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE**

### ***4.1. Direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest***

#### **2011-110427/DSAC-O/CAB- Arrêté portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité**

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

Arrêté n° 2011 – 110427 / DSAC-O / CAB

portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité

Le Préfet de la région Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

VU l'arrêté préfectoral n°09-34 du 26 janvier 2009 portant délégation de signature de M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

SUR proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, la délégation de signature introduite aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 susvisé est conférée à Mme Anne FARCY, chef du département surveillance et régulation, M. Philippe OILLO, chef de cabinet, et M. André XECH, chargé de mission.

**Article 2 :** L'arrêté du 17 septembre 2009 portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité, est abrogé.

**Article 3 :** Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et les fonctionnaires sub-délégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

A Guipavas, le 10 mai 2011.

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Yves GARRIGUES  
directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest

## **2011 - 110422/DSAC O/CAB-Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité**

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

### **Arrêté n° 2011- 110422 / DSAC O / CAB**

portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité

**Le Préfet de la région Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime**

VU l'arrêté préfectoral 09-173 du 12 octobre 2009 portant délégation de signature de M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, la délégation de signature introduite à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 susvisé est conférée à :  
Mme Anne FARCY, chef du département surveillance et régulation, M. Philippe OILLO, chef de cabinet, et M. André XECH, chargé de mission, pour les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 ;  
M. Jean-Pierre ROLLION, délégué Basse et Haute Normandie, et M. Hervé MAUREL, adjoint au délégué Basse et Haute Normandie, pour les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 12, 13 ;  
M. Alain EUDOT, chef de la subdivision aéroports, pour les alinéas 1, 2, 3, 4, 5 ;  
M. Frédéric DANTZER, chef de la division sûreté, pour l'alinéa 9.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2009 portant subdélégation de signature du directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest est abrogé.

**Article 3** : Le directeur de l'aviation civile Ouest et les fonctionnaires sub-délégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

A Guipavas, le 10 mai 2011.  
**Pour le Préfet, et par délégation,**  
Yves GARRIGUES  
directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest

## 5. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

### 5.1. *Direction Régionale de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime - Pôle pilotage et ressources*

#### **11-0578-Annulation de la délégation de signature accordée à la déléguée de l'action sociale pour le département de Seine Maritime**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DU  
DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
21 Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

M. Christian MORICEAU Administrateur général des Finances publiques de classe normale à la Direction régionale de Haute Normandie et du département de la Seine Maritime

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Vu la note n°780201 du 28 octobre 1991 du directeur de la Comptabilité Publique relative aux modalités de gestion des crédits déconcentrés d'action sociale ;  
Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de région Haute Normandie ;  
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2009, portant nomination de M. Christian MORICEAU en qualité de directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de la région Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Christian MORICEAU, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de la Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;  
Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2010 portant nomination de Mme Cathy TERRIER en qualité de déléguée de l'action sociale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat pour le département de la Seine-Maritime

#### ANNULE

La délégation de signature accordée à Mme Cathy TERRIER, déléguée de l'action sociale pour le département de la Seine-maritime - et en son absence à Mme Sandra CATHERINE - publiée au recueil des Actes administratifs de la préfecture de la Seine-maritime, le 19 octobre 2010 sous le n° 49, et la déclare nulle et non avenue.

M. le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de la Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime et la déléguée de l'action sociale pour le département de la Seine-Maritime sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente annulation qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime.

M. Christian MORICEAU, Administrateur général des finances publiques.

Fait à Rouen, le 18 avril 2011

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »